Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 031-213101876-20250911-DM2025_12-AR

Thème	**1.1 MARCHES PUBLICS**	Décision Municipale du **11 septembre 2025** Acte n° **DM 2025-12**
Objet	**Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des salles polyvalentes de Bidot à Fonsorbes : avenant n°1**	

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 *(n° 2020-064)* adoptée en application de ces articles, dont la dernière modification a été actée par délibération du 16 mai 2024 (*n° 2024-062*),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2025 (n° 2025-008) attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises COUSY/BETEM/TRANSITION/ECOTEM/EMACOUSTIC
Vu l'article R. 2194-1 du code de la commande publique

Considérant l'article 7.2 du cahier des clauses particulières qui prévoit que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet Définitif (APD) et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. Le montant du cout prévisionnel des travaux ainsi que le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre sont arrêtés par avenant dans le délai de 30 jours suivants la validation des études d'avant-projet définitif.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est porté à 302 516,51 € HT, soit 363 019,81 € TTC. Le montant total de l'estimation des travaux, au stade de l'APD est porté à 2 214 210,50 € HT, soit 2 657 052,60 € TTC.

ARTICLE 2 : la répartition des honoraires proposée par le groupement de maîtrise d'œuvre est la suivante :

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant				
			COUSY ARCHITECTURES	BETEM	ECOTEM	TRANSITION INGENIERIE	EMACOUSTIC
DIA-ESQ	6 %	15 693,22 €	12 711,51 €	1 490,86 €	1 192,68 €	298,17 €	-
APS	10 %	26 155,36 €	13 731,56 €	8 199,70 €	1 987,81 €	1 490,86 €	745,43 €
APD	17 %	44 464,11 €	23 343,66 €	13 939,50 €	3 379,27 €	2 534,45 €	1 267,23 €
PRO	19 %	49 695,19 €	26 089,98 €	14 635,23 €	4 721,04 €	2 832,63 €	1 416,31 €
ACT	7 %	18 308,75 €	6 133,43 €	6 087,66 €	6 087,66 €	-	-
VISA	8 %	20 924,29 €	11 382,82 €	8 348,79 €	-	596,34 €	596,34 €
DET	27 %	70 619,48 €	51 834,69 €	16 772,13 €	-	-	2 012,66 €
AOR	6 %	15 693,22 €	11 667,91 €	3 578,05 €	-	-	447,26 €
SOUS-TOTAL Missions de base	100,00%	261 553,62 €	156 895,56 €	73 051,92 €	17 368,46 €	7 752,45 €	6 485,23 €

Eléments de mission	Montant HT	Répartition par cotraitant				
		COUSY ARCHITECTURES	BETEM	ECOTEM	TRANSITION INGENIERIE	EMACOUSTIC
OPC	24 356,31 €	24 356,31 €	-	-	-	-
SSI	5 535,53 €	276,78 €	5 258,75 €	-	-	-
EXE partielle	11 071,05 €	553,55 €	5 258,75 €	5 258,75 €	-	-
SOUS-TOTAL Missions complémentaires	40 962,89 €	25 186,64 €	10 517,50 €	5 258,75 €	-	-
TOTAL GENERAL	302 516,51 €	182 082,20 €	83 569,42 €	22 627,21 €	7 752,45 €	6 485,23 €

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 031-213101876-20250911-DM2025_12-AR

Thème	**1.1 MARCHES PUBLICS**	Décision Municipale du **11 septembre 2025** Acte n° **DM 2025-12**
Objet	**Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des salles polyvalentes de Bidot à Fonsorbes : avenant n°1**	

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

